

**COMMUNE
DE MONTÉLIER**
Département de la Drôme
Canton de Valence II

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DELIB_2024_17

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/03/2024

Présents : MM. VALLON, AUBERT, BRUNET, CALLEJA, ESTEVES, GREGOIRE, GUILHOT, HERVIOU, JULIEN, LAURENT, VARACCA, VIOSSAT, MMES BLANC C., BLANC M. Françoise, MAIRE, PACHOUD, PERROT, RACHON,

Excusées ayant donné pouvoir : MMES COUTURIER (pouvoir à M. VALLON), GLAZKOFF (pouvoir à M. VARACCA), LAURENCO (pouvoir à Mme BLANC C.),

Excusés : MM. BOINOT, DELOLY, et MMES NAZZI, ORAND, RIVATON, TANIOS

Secrétaire de séance : M ESTEVES

Objet : Garantie d'emprunt à Habitat Dauphinois pour la construction de 2 logements locatifs PLUS et 1 PLAI « Les Camélias »

Domaine d'intervention : 7.3- Finances locales - Emprunts

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire sur la Garantie d'emprunt demandée pour la construction de 2 logements locatifs PLUS et 1 PLAI « Les Camélias » par Habitat Dauphinois, La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 157073 en annexe signé entre HABITAT DAUPHINOIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de MONTELIER accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 317 371.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 157073, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 158 685.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 19/03/2024

Le Maire,



Bernard VALLON